

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2026

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, DUPREZ, DENOYER, GIBOREAU, LABOULAIS, SALZET, VOISIN

Et Mmes BLOQUEL, DELARUE, GUEROUT, HEMON, LOINTIER, SIMON

Etaient absents : Mme MARECHAL (pouvoir à Mme LOINTIER)

Secrétaire de séance : Mme DELARUE

I) COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2026.

II) ELECTIONS SENATORIALES

26-38 Désignation des titulaires du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R.133 du code électoral composé par le maire, Christophe DEQUESNE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme HEMON Elodie, M. LABOULAIS Maxime, Mme GUEROUT Josiane et M. GIBOREAU Thierry, le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués.

Se sont présentés :

- DEQUESNE Christophe
- LOINTIER Perrine
- DUPREZ Vincent

Election du premier délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur DEQUESNE Christophe 15 voix (quinze)

Election du deuxième délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame LOINTIER Perrine 15 voix (quinze).

Election du troisième délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur DUPREZ Vincent 15 voix (quinze).

26-39 Désignation des suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R.133 du code électoral composé par le maire, Christophe DEQUESNE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme HEMON Elodie, M. LABOULAIS Maxime, Mme GUEROUT Josiane et M. GIBOREAU Thierry, le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 3 suppléants.

Se sont présentés :

- GEROUT Josiane
- DELARUE Brigitte
- VOISIN Jean-Philippe

Election du premier suppléant

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame GUEROUT Josiane 15 voix (quinze)

Election du deuxième suppléant

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame DELARUE Brigitte 15 voix (quinze)

Election du troisième suppléant

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur VOISIN Jean-Philippe 15 voix (quinze)

III)

IMPASSE VAUCANSON

26-40 Transformation d'une partie de l'impasse Vaucanson en voie piétonne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le problème de l'impasse Vaucanson.

Cette voie traverse partiellement la propriété de Madame HELOUIS. Elle abrite par ailleurs les réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'électricité et de défense incendie. Elle est cadastrée sous le n° A 543.

Cette parcelle étant stipulée sur l'acte de vente de Madame HELOUIS, pour des raisons de sécurité et d'entretien qui lui incombe, celle-ci souhaite rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique, la surface de voie située dans la continuité de la parcelle n° A 543 si elle devient uniquement piétonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de régulariser la situation de la propriété de Madame HELOUIS impasse Vaucanson cadastrée A 543.
- Approuve l'affectation d'une partie de l'impasse Vaucanson en voie piétonne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

26-41 Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.2121-21 et L.2121-33 ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI) et en particulier l'article 1609 nonies C;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-066 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de représentants des communes de la Communauté de communes Falaises du Talou au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées et leur mode de financement.

Considérant que la commune de Saint-Aubin-le-Cauf doit désigner un représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal :

- **NOMME** pour représenter la commune de Saint-Aubin-le-Cauf auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - Monsieur Vincent DUPREZ

26-42 Regroupement pédagogique entre la commune de Dampierre-St-Nicolas et la commune de St-Aubin-le-Cauf

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a rencontré le Maire de Dampierre-Saint-Nicolas à propos de la problématique des effectifs dans un futur proche au sein de l'école de son village.

Ayant la structure suffisante et un service de restauration et de garderie, la commune de Saint-Aubin-le-Cauf est prête à accueillir les élèves de Dampierre-Saint-Nicolas dans l'école communale.

Une convention entre les deux parties serait alors établie fixant les modalités de cet accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Émet un avis favorable pour la scolarisation des enfants de la commune de Dampierre-Saint-Nicolas à l'école primaire de Saint-Aubin-le-Cauf.

26-43 Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le CDG76 – Contrat groupe Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu la saisine du Comité Social Territorial intercommunal en date du 06 mai 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025, elle est basée sur un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} août 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – articles 64111 et 64131, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

26-44 Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le CDG76 – Contrat groupe mutuelle SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu la saisine du Comité Social Territorial intercommunal en date du 06 mai 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026, elle est basée sur un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} août 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – articles 64111 et 64131, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VII)

SITE NATURA 2000 PAYS DE BRAY – CUESTA NORD ET SUD

26-45 Désignation de 2 représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 Pays de Bray – Cuesta Nord et Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuesta Nord et Sud » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuesta Nord et Sud ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuesta Nord et Sud » :

- En tant que titulaire : Frédéric DENOYER
- En tant que suppléant : David BENOIST

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26-46 Tarif cantine 2026 – 2027

En lien avec le dispositif de la tarification sociale des cantines, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les tarifs de restauration seront les suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Quotient familial	De 0 à 500€	De 501 à 999€	De 1000 et +
Tarif de la cantine	0,85€	1€	3,35€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte la tarification de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 en tenant compte du quotient familial des familles.

26-47 Tarif garderie 2026 – 2027

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 01 septembre 2026 pour l'année scolaire 2026 – 2027 :

Garderie scolaire

- Tarif forfaitaire pour une demi-journée 1,00 €
- Tarif forfaitaire pour une journée 1,50 €

Toute heure commencée est due.

26-48 Bourse scolaire 2026 - 2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2026 - 2027 à chacun des enfants de la commune fréquentant un collège ou un lycée jusqu'au niveau bac + 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient cette proposition pour un montant de 50 € par enfant,
- Décide que cette bourse sera versée au représentant légal de l'enfant, sur présentation d'un certificat de scolarité ou tout document prouvant son inscription scolaire,
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler les dépenses qui s'y rapportent.

X)**TRAVAUX****26-49 Ecole – Pose d'un robinet extérieur**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le besoin de créer un point de lavage près des toilettes de la classe du préfabriqué afin de procéder au nettoyage des containers poubelles. Le lavage s'effectuera sur l'espace vert.

Un devis a été demandé à l'entreprise LEGRAND David pour la pose d'un robinet de puisage avec applique, vanne avec purge.

La dépense s'élève à 190 € HT soit 228 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'installer un robinet extérieur pour le nettoyage des containers poubelles,
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 190 € HT soit 228 € TTC,
- Retient l'entreprise LEGRAND David pour l'exécution de ces travaux,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XI)**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Perrine LOINTIER demande la parole et parle au nom de Madame Cassandra MARECHAL.

Madame MARECHAL s'interroge qu'il n'y ai pas de nom pour l'école de Saint-Aubin-le-Cauf.
Le conseil municipal décide de faire un sondage auprès des habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

C. DEQUESNE	V. BAËR	D. BENOIST	E. BLOQUEL
B. DELARUE	V. DUPREZ	F. DENOYER	T. GIBOREAU
J. GUEROUT	E. HEMON	M. LABOULAIS	P. LOINTIER
C. MARECHAL POUVOIR	D. SALZET	JP. VOISIN	